

SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME

Motion du syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume sur le projet d'installation de deux centrales d'enrobage de matériaux routiers, l'une à chaud, l'autre à froid, sur la carrière existante de Croguefigue à Signes

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre, à quatorze heures trente, le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du dix-sept novembre deux mille quinze s'est réuni en session ordinaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Le syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional (PNR) Sainte Baume a été saisi par le maire de Signes concernant le projet d'installation de deux centrales d'enrobage de matériaux routiers, l'une à chaud, l'autre à froid, sur la carrière existante de Croguefigue par la société BRAJA VESIGNE.

Ce type d'industrie est, comme toute « installation classée pour la protection de l'environnement », susceptible de porter atteinte à l'environnement et par là-même au projet de développement durable porté par le projet Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

L'analyse du résumé non technique, considéré comme abordant tous les éléments du dossier de manière lisible et clair par l'avis de l'autorité environnementale, appelle un certain nombre d'interrogations quant à la bonne prise en compte de l'environnement au sens large par ce projet.

D'une part, ce rapport se base sur un état initial de l'environnement paraissant incomplet et pouvant parfois manquer de cohérence :

- L'état initial de l'environnement présente les ressources hydrogéologiques comme un « niveau de contraintes et d'enjeux faible à nul ». Bien que cette question soit partiellement abordée dans l'analyse des effets directs ou indirects, cet enjeu apparaît comme fortement sous-estimé dans cette analyse de l'état initial sur l'environnement. Le SDAGE identifie très clairement la Masse d'eau souterraine FRDG137c « Bassin du Beausset et massif des Calanques » comme « ressource majeure d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable ». Une analyse à la hauteur de cet enjeu serait donc légitimement attendue. Notons que le projet de PNR incite à l'identification des zones de vulnérabilité à préserver sur les masses d'eau stratégiques ;
- Le Schéma régional de cohérence écologique qui assigne un objectif de maintien de l'état de conservation du réservoir de biodiversité autour du site d'exploitation n'est pas mentionné dans l'analyse de l'état initial de l'environnement qui ne le prend d'ailleurs pas en compte dans son analyse des effets. Ce document n'est mentionné qu'au chapitre « cohérence avec les schémas directeurs » et uniquement dans sa version provisoire soumise à enquête publique du début 2014 alors que le document a été modifié et adopté en octobre 2014 ;
- Sur le choix de l'emplacement du projet, un des arguments avancé est la situation « en dehors de protection environnementale forte (Natura 2000, ZNIEFF, Espèces protégées, etc.) » alors que l'état initial de l'environnement spécifie que le site est « inclus dans la ZNIEFF de type 2 n° 8320-8100 » ;
- Le contexte socio-économique semble lui-aussi très nettement sous-estimé dans l'analyse de l'état initial de l'environnement :

- La thématique « population riveraine » est considérée comme présentant un « enjeu faible » du fait de l'éloignement de 1000 m des habitations les plus proches du site d'exploitation. Pourtant, les nuisances majeures aux populations, à savoir l'émission de produits gazeux ou volatiles dont le rapport fait partiellement état, sont aisément transportables par l'air sur une distance de plus de 1000 m. Par ailleurs, dans la même analyse est fait mention du mistral comme « vent dominant en fréquence et en force et orienté Nord-Ouest / Sud-Est ». Une analyse des impacts des transports et retombées de matières polluantes sur la santé humaine et dans les sols, ne semblerait donc pas superflue.
- La thématique « agriculture » est mentionnée comme à enjeu « nul » du fait de la non-consommation d'espace agricole. Pourtant, l'analyse des effets faisant état de « poussières nuisibles aux plantes », même si l'effet négatif est jugé à court terme, l'enjeu ne peut pas être considéré comme nul. La prise en compte de retombée de polluants (cf. paragraphe suivant) sur les terres agricoles voisines semble donc souhaitable pour ce type d'industrie ;
- L'enjeu sur les activités touristiques semble lui aussi insuffisamment traité, l'état initial de l'environnement ne fait aucune mention de la fréquentation de tourisme et de loisir des routes dont le projet augmentera inévitablement le trafic, ni de la co-visibilité depuis la Sainte-Baume, site majeur du tourisme départemental et régional à mettre en analyse cumulative aux questions paysagères ;
- L'analyse de l'état initial de l'environnement portant sur la qualité de l'air ne fait mention que de la présence de poussières ou de rejets gazeux par des engins et camions. Pourtant l'analyse des effets parle bien d'autres matières polluantes émises : NO₂, SO₂, Benzène, CO, COV liées aux activités de la centrale à chaud (bien que l'analyse des effets assure de la gestion de ces matières) ;
- Cette analyse de l'état initial de l'environnement semble aussi très peu prendre en compte les risques naturels pourtant forts sur le site et pour ce type d'activité industrielle.
 - Le site d'exploitation se situe en aléa incendies moyen à élevé et très élevé en proximité immédiate dans sa partie sud, risque dont il n'est fait mention nulle part dans l'analyse de l'état initial. Considérant l'orientation Nord-Ouest / Sud-Est des vents dominants, on peut se questionner sur le risque accru d'incendie en dehors du site d'exploitation, dans une zone en aléa très élevé.
 - Compte tenu de l'inscription au sein d'une zone soumise à un aléa moyen de risque retrait/gonflement des argiles, ce dernier pourrait aussi être pris en compte dans cette analyse.
 - Enfin, le site directement impacté par l'utilisation d'explosifs dans le cadre de l'activité voisine d'extraction de granulats de la carrière de LAFARGE GRANULATS FRANCE, le risque de fractionnement des roches souterraines mériterait sans doute d'être évalué.
- Dans le cadre de l'activité de deux centrales d'enrobage de matériaux routiers utilisant des produits pétroliers, la mention « pas d'odeur particulière », sans plus d'explications, peut être sujette à questionnement.

D'autre part, l'analyse des effets directs ou indirects sur l'environnement fait apparaître un besoin d'approfondissement sur les champs d'investigation, de prise en compte et donc d'inscription dans la démarche « éviter, réduire, compenser » du porteur de projet :

- Les « effets positifs directs » à long terme sur les « sites et paysages » mériteraient d'être plus explicités ;
- Aucune analyse cumulative des atteintes portées aux paysages n'est menée. Cette question devrait être abordée aussi en regard des activités économiques touristiques, agricoles et artisanales ;
- L'analyse des effets indirects sur l'agriculture devrait aussi être portée sur d'éventuels déclassements AOP ou AB ou sur une possible perte de productivité des sols par l'accumulation de produits transportés par air et ne devrait pas être négligée ;

- L'analyse des effets sur les activités économiques ne porte que sur l'exploitation en elle-même et non sur les activités sises en périphérie du projet : agriculture, tourisme, artisanat, cf. commentaires sur l'état initial de l'environnement. Elle n'a donc que peu de valeur sur les effets globaux de l'implantation industrielle ;
- La mention de l'analyse des effets « les risques de cancers liés au COV sont très faibles » est surprenante dans la mesure où le terme de « composé organique volatile » comprend certains hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Ces derniers étant considérés comme potentiellement neurotoxiques par l'Efsa et l'Anses (cf. bulletin scientifique de l'Anses de novembre 2010), il conviendrait d'en connaître la composition exhaustive avant de porter toute conclusion. Dans tous les cas, il est très étonnant qu'aucune mesure ne soit proposée par le pétitionnaire sur une telle question de santé publique, y compris en cas de risques de cancers considérés comme très faibles ;
- L'évolution des activités dans des secteurs minéraux ne semble pas suffisante pour caractériser une faible probabilité d'extension du feu à l'extérieur du site. En effet, rappelons que le site d'exploitation se situe en aléa incendies moyen à élevé et très élevé en proximité immédiate dans sa partie sud, dans une région exposée aux vents.
- L'analyse des effets directs de l'exploitation de l'usine d'enrobé fait apparaître un risque de pollution accidentelle des masses d'eau. Cet effet est considéré comme négatif à court terme mais cette affirmation devrait être dûment étayée au regard des enjeux soulevés par le SDAGE (cf. commentaires sur l'état initial).
- L'analyse des commodités du voisinage ne fait pas non plus mention d'une étude des potentiels effets de dépréciation foncière et immobilière du fait d'une telle industrie. La question se pose pourtant de manière légitime. La gêne occasionnée par l'augmentation du trafic routier (44 à 58 camions par jour) n'est pas non plus reprise pour cette thématique de l'analyse.

Enfin, l'explication du choix de l'emplacement du projet est discutable au moins pour trois des quatre critères mentionnés :

- « La proximité avec la source d'approvisionnement en granulats » : si le site de Signes peut être en effet considéré comme adéquat en raison de la proximité avec la source d'approvisionnement en granulats, cela vaut uniquement pour une partie de l'approvisionnement calcaire de la centrale. Les autres matériaux (dont hydrocarbures, silico-calcaire, bitume...) auront une provenance parfois très éloignée du site d'exploitation ;
- « La situation en dehors de protection environnementale forte (Natura 2000, ZNIEFF, espèces protégées, etc.) » : si une ZNIEFF constitue un zonage argumentant ce critère, un projet de PNR pourrait tout aussi bien être pris en considération. Par ailleurs cet argument ne semble pas différencier le site de Signes et celui de La Seyne-sur-Mer en comparaison ;
- « La proximité entre les centrales d'enrobage et les zones à approvisionner » : il est relativement étonnant, qu'en comparaison de la Seyne-sur-Mer, la commune de Signes constitue le site le plus stratégique pour la commercialisation des enrobés. Par ailleurs, la comparaison de seulement deux sites (Signes et la Seyne-sur-Mer) et l'absence d'une étude des besoins ne permet pas d'appréhender correctement ce choix.

Bien que

- La commune de Signes accueille le principal pôle économique et industriel du territoire du PNR de la Sainte-Baume;
- Le projet s'inscrit dans une zone dédiée aux installations industrielles prévue par le PLU ;
- Le choix d'implantation d'une activité industrielle sur un espace très artificialisé comme une carrière en exploitation permet de limiter certains impacts environnementaux.

Considérant

- L'insuffisance des réponses apportées aux différents enjeux environnementaux sus-décrite ;
- La volonté communale exprimée par délibération à l'unanimité du conseil municipal du 17/11/2015 contre ce projet d'installation de deux centrales d'enrobage de matériaux routiers sur la carrière existante de Croquefigue à Signes ;
- Que la commune de Signes est située au cœur du versant Sud du futur Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- Que ce projet est contraire aux objectifs du Projet de Parc naturel régional décrite dans l'avant-projet de charte du PNR de la Sainte-Baume approuvé à l'unanimité du Comité syndical du 30/09/2015 et en assemblée régionale du 16/10/2015 ;
- Les objectifs de développement économiques inscrits dans cet avant-projet :
 - De développement touristique basé entre autre sur les qualités paysagères du territoire et servant l'économie commerciale et artisanale locale ;
 - De développement agricole basé entre autre sur l'augmentation de la valorisation locale des produits agricoles dans le cadre d'un projet alimentaire de territoire nécessitant des productions de qualité, fraîches et saines et reconnues comme telles par les consommateurs ;
 - De préservation à long terme de la qualité des masses d'eau souterraines nécessaires pour l'alimentation locale et régionale en eau potable ;

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'apporter son soutien à la commune de Signes lors de l'enquête publique qui a lieu du 3 Novembre au 4 Décembre 2015 et de se positionner de manière défavorable
- de demander au commissaire enquêteur de donner un avis défavorable à ces deux projets d'installation de deux centrales d'enrobage de matériaux routiers, l'une à chaud, l'autre à froid, sur la carrière existante de Croquefigue par la société BRAJA VESIGNE.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Aux jours et an susdits



Le Président
Michel GROS

